



**TRIBUNAL DES ACTIVITES
ECONOMIQUES DE PARIS**

**Monsieur le premier Ministre, ancien président du conseil
constitutionnel**

Monsieur le préfet de la Région d’Ile de France, préfet de Paris

Messieurs les sénateurs

Monsieur le procureur général près la Cour de cassation

**Monsieur le président de la chambre commerciale de la Cour de
cassation, représentant Monsieur le Premier Président de la Cour de
cassation,**

**Monsieur le conseiller au cabinet du préfet de police, représentant
Monsieur le préfet de Police**

**Monsieur le Premier Président de la cour d’appel de Paris et Madame la
Procureure Générale près cette cour**

Madame, Monsieur les conseillers du cabinet du premier ministre (34),

**Mesdames, Messieurs les directeurs, chefs de cabinet et conseillers du
ministère de l’Economie et des Finances,**

**Madame la secrétaire générale du ministère de la Justice, Madame la
directrice des affaires civiles et du Sceau, Mesdames, Messieurs les**

Discours du Président du
TAE de Paris, Patrick Sayer –
Audience solennelle du 15
janvier 2026

**directeurs et conseillers du cabinet du garde des Sceaux, Mesdames et
Messieurs les directeurs et chefs des services judiciaires,**

Monsieur le président du tribunal judiciaire de Paris

**Madame la procureure de la République de Paris et Madame et
Messieurs les procureurs adjoints**

**Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de
Paris Ile de France, Monsieur le président de la CCI de Paris**

**Monsieur le Président et Monsieur le Président élu de l'ordre des
avocats au conseil d'Etat et à la Cour de cassation,**

Monsieur le Bâtonnier représentant Monsieur le bâtonnier en fonction,

Madame la présidente du conseil national des barreaux

**Mesdames et Messieurs les Présidents de Juridictions, Mesdames et
Messieurs les Présidents des tribunaux de commerce de la région
parisienne,**

**Mesdames et Messieurs les anciens ministres et les hautes
personnalités du monde judiciaire, politique et administratif,**

Mesdames et messieurs les conseillers, Mes chers collègues,

L'audience solennelle est un moment de vérité institutionnelle, où notre
juridiction pluriséculaire doit regarder lucidement ce qu'elle est, les
services qu'elle rend, et ce qu'elle doit accomplir pour répondre à sa
mission de premier tribunal économique de France et d'Europe ;

Je structurerai mon propos en trois temps : un regard interne sur notre juridiction, ses femmes et ses hommes, et les exigences qui fondent sa crédibilité ; un point sur nos chantiers de modernisation, qu'ils soient organisationnels, procéduraux ou technologiques ; enfin, une ouverture externe sur notre environnement économique, institutionnel et international, et sur la place singulière que doit continuer d'occuper la juridiction économique parisienne ;

1. Notre tribunal est une institution exigeante, portée par des femmes et des hommes engagés. Je veux d'abord parler des magistrats et des juges qui composent le tribunal.

1.1. Je commencerai par nos collègues du parquet, avec lequel le dialogue est ouvert, régulier et confiant. Il n'était pas facile de succéder à Stephen Almaseanu, procureur hors pair, alternant fermeté et rigueur, tout en faisant preuve d'un humanisme rare. Mme Tortosa puis Mme Louhibi, accompagnées des substituts du pôle F2 du parquet de Paris, ont toujours été présentes, disponibles, et prêtes à évoquer toute question ou difficulté nouvelle, visant à harmoniser nos points de vue respectifs, chacun respectant à l'audience sa place et ses prérogatives, sans complaisance ni agressivité ;

1.2. Je remercie également très chaleureusement l'ensemble des juges bénévoles du tribunal dont le dévouement et la disponibilité permettent quotidiennement à notre juridiction d'exister. Monsieur Pascal Prache, ancien Directeur des services judiciaires, et nouveau procureur de la République national financier, a permis une

augmentation exceptionnelle du nombre de juges consulaires, portant pour la première fois à 210 juges le nombre de juges consulaires du tribunal de Paris, pour donner suite au dialogue sur la charge de travail et l'augmentation des procédures nouvelles, passées de 14 000 à 16 500 en contentieux et de 4 500 à 7 100 en traitement des difficultés des entreprises entre 2019 et 2025. C'est ainsi que la promotion que nous venons d'installer et que j'ai plaisir à accueillir est composée de 36 nouveaux juges, promotion qui s'est donnée le nom de Portalis, tant le code civil irrigue chacune de nos décisions ; d'ailleurs si nous jugeons en droit et non en équité, n'est-ce pas ce même Portalis qui, pour justifier la nécessaire adaptation du droit à la diversité des réalités économiques a dit : « *On ne peut pas tout prévoir ; les lois ne doivent pas descendre dans le détail des cas particuliers, il faut laisser quelque chose à l'équité du magistrat.* » ; c'est vraiment cette formule qui fait toute la richesse de notre office, une fois qualifiés les faits de l'espèce et appliquée les règles de droit pertinentes ; c'est ce qui explique que les femmes et les hommes de ce tribunal, mus par un ardent désir de service public, consacrent bénévolement un temps significatif à leur office ;

- 1.3. Il faut savoir en effet que chaque nouveau juge parisien consacre en moyenne 25 heures par semaine à son activité judiciaire, souvent davantage dès la 3e ou 4e année, en raison notamment des nombreuses délégations juridictionnelles ou fonctionnelles, de la formation, de l'amiable, entre autres. Cet engagement, peu visible

pour le justiciable, est le socle même de la crédibilité de la justice économique ;

Dans ces conditions, il est difficile à Paris de faire davantage appel aux juges encore en activité ; c'est pourquoi il est regrettable d'écarter systématiquement les juges de plus de 75 ans, dont certains restent de fins juristes. Ne pourrait-on pas, comme pour les juges de carrière, continuer à faire appel à leurs services en tant que juges honoraires ?

1.4. L'exigence d'engagement que j'évoquais à l'instant appelle une exigence équivalente d'exemplarité. Être juge au sein des tribunaux de commerce impose un professionnalisme et une déontologie particulièrement renforcés ; pour ce qui les concerne, le Conseil Supérieur de la Magistrature vient de publier la charte de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire ;

1.5. Comparée au recueil des obligations déontologiques des juges consulaires, en cours de réexamen sous les auspices du Conseil national des tribunaux de commerce, cette charte impose une obligation de formation continue structurée, suivie et intégrée à l'évaluation de tous les magistrats. Il en est de même pour les juges consulaires, cette obligation déontologique de formation ayant été soulignée par une décision du Conseil constitutionnel du 4 mai 2012 ; en ce qui nous concerne, au-delà de la formation de base, nous sommes invités à suivre un cursus initial de formation auprès de

l'École Nationale de la Magistrature ; il s'agit de formations de grande qualité auxquelles plusieurs juges de notre juridiction participent en tant que formateurs aux côtés de magistrats de l'ordre judiciaire ; puis nous bénéficions d'une exigence minimum annuelle de deux journées de formation continue ; certains juges font beaucoup plus et c'est bien ainsi ;

- 1.6. Mais conscients de la nécessité d'offrir aux juges qui n'ont jamais reçu de formation juridique avant leur élection les bases académiques d'un cursus universitaire en droit, nous avons également noué un partenariat avec l'université Paris Panthéon Sorbonne pour offrir une formation facultative de plus de 200 heures aux juges de contentieux qui en font la demande, portant sur des matières majeures comme la procédure civile, le droit des obligations ou le droit commercial, mais également des mineures qui viennent enrichir le bagage académique des juges ; le tout consacré par un contrôle des connaissances et un diplôme universitaire à l'issue de celle-ci ; cette formation, organisée avec le soutien de la Conférence Générale, fait suite au diplôme universitaire qui porte sur les procédures de traitement des difficultés des entreprises, formation essentielle eu égard à la complexité croissante du livre VI, qui je l'espère va finir par faire l'objet de la loi de simplification ; A terme, les présidents de délibéré devront avoir suivi au moins l'un des deux diplômes universitaires proposés ;

1.7. La charte de déontologie impose aussi un corpus très développé de loyauté interne ; ces exigences figurent déjà dans les obligations déontologiques applicables aux juges consulaires ; nous aurons mes chers collègues l'occasion d'en reparler à la lumière de situations concrètes récentes ;

1.8. La charte traite également de la réserve et de l'expression publique, qui s'applique sans distinction aux juges consulaires : si la communication institutionnelle de la juridiction répond à la nécessité de transparence de l'institution, la communication personnelle doit être exceptionnelle, limitée à l'activité familiale ou professionnelle, et il convient de proscrire tout commentaire public sur des décisions de justice, quel qu'en soit leur nature, civile, pénale voire administrative ;

Monsieur le Procureur Général près la Cour de cassation nous rappelait encore il y a quelques jours à peine *qu'attaquer la justice, délégitimer son action, c'est affaiblir l'édifice républicain dans son ensemble* ;

1.9. Alors évidemment, nous ne sommes pas soumis aux interdictions plus radicales d'activités économiques ou libérales applicables aux magistrats, ce qui est normal car l'une de nos qualités intrinsèques est d'être ou d'avoir été des dirigeants du monde économique ;

Mais cette faveur relative impose une vigilance extrême en matière de conflits d'intérêts, réels ou perçus ; la transparence signifie que chacun de nos actes est suivi et répertorié, pouvant conduire à une dépendance objective ou subjective, susceptible d'affecter nos décisions, notre juridiction, la justice dans son ensemble, et partant l'adhésion des citoyens à l'État de droit ;

- 1.10. Face aux pressions nouvelles, criminelles voire internationales, à l'égard de tous les juges, soyons particulièrement attentifs à l'exigence de probité attendue : intégrité sans faille, indépendance réelle et apparente, désintéressement constant, pour préserver la confiance des justiciables et l'autorité de la justice ; cette exigence dépasse l'absence de faute pénale et commande une conduite exemplaire, y compris dans les apparences, au service exclusif de l'État de droit ;

Je ne saurais trop recommander à tous, nouveaux juges comme collègues déjà aguerris, de s'ouvrir le plus tôt possible à leur président de délibéré, président de chambre ou à la Présidence, de toute question nouvelle ou de tout doute, dans un esprit de transparence et de confiance mutuelle ;

2. Évoquons maintenant les transformations profondes engagées par le tribunal.

2.1. Certaines sont simplement matérielles mais exigent des moyens humains supplémentaires en juges ou greffiers : c'est ainsi que pour répondre à l'augmentation des besoins, nous avons créé une nouvelle chambre de procédure collective le vendredi et une nouvelle chambre de référé le lundi ; le tribunal est désormais opérationnel en continu tous les jours ouvrés de la semaine ;

D'autres transformations en revanche ne sont pas visibles mais audibles, comme la nouvelle installation audio de la salle d'audience de ce jour, ce dont vous me voyez réjoui ; l'écoute est améliorée à tous les rangs, ce qui est important, tant pour les audiences judiciaires qui s'y tiennent tous les jours que pour des événements ou colloques, comme la Nuit du Droit, Monsieur le Premier Ministre, à laquelle nous sommes comme vous très attachés et qui attire régulièrement une salle comble ;

Ces améliorations concrètes, qu'il s'agisse de l'équipement audio, de l'aménagement des cabinets d'audience ou de délibéré, traduisent une compréhension fine de nos besoins opérationnels, menée avec les chefs de cour et la chancellerie ;

Au-delà des transformations matérielles, dès 2024, plusieurs chantiers ont été lancés pour améliorer la qualité, notamment la mise en état, l'amiable, la formation et l'environnement numérique de travail :

2.2. Nous avons débuté l’an dernier la mise en œuvre du protocole signé le 19 décembre 2024 avec le barreau de Paris. Je remercie Monsieur le bâtonnier Hoffman, Madame la Vice-Bâtonnière Boussardo, les délégués de l’ordre successifs, le Conseil national des barreaux et les avocats habituellement présents. Collectivement, ils ont compris la nécessité de faire évoluer nos pratiques parfois obsolètes de mise en état, pour les rendre plus fluides et efficaces ;

Des difficultés subsistent, naturelles face à la complexité des situations ; mais affrontées ensemble dans un esprit de co-construction, fidèles aux principes du procès civil et aux jurisprudences les plus récentes, nous pouvons anticiper une nouvelle amélioration sensible du délai moyen de traitement des litiges commerciaux : notre objectif est très simple : moins de 10 mois en moyenne entre placement de l’assignation à mise à disposition du jugement ;

Après deux années de collaboration amicale et constructive avec le bâtonnier Hoffmann et le Conseil de l’Ordre, nous nous réjouissons désormais du dialogue engagé avec le bâtonnier Degos, qui permettra j’en suis persuadé une mise à jour du protocole, notamment au regard des nouveaux textes procéduraux ;

Je souhaite également que l’année qui débute nous permette de traiter avec une plus grande transparence la question de l’article 700

du code de procédure civile, trop souvent, le laissé pour compte des motivations de nos jugements ;

Cette fluidité attendue dans les échanges entre parties et avec le tribunal vaut tant en contentieux qu'en traitement des difficultés des entreprises, en étroite collaboration avec le parquet ; Ainsi, tout en créant une nouvelle chambre de procédure collective, nous avons permis une réduction significative de la présence physique des parquetiers, sans perte de qualité dans le dialogue ; le travail va d'ailleurs se poursuivre cette année ;

2.3. Parallèlement, la dynamique du développement de l'amiable est réel et profond. En contentieux, elle s'illustre quantitativement par l'importance des MARL engagés : plus de 1200 l'an dernier, par l'orientation systématique vers l'amiable dès la première audience de placement, et par la capacité à résoudre amiablement de grands dossiers emblématiques ; s'agissant de 2025 je pense entre autres au litige qui a opposé une fédération sportive à l'un de ses diffuseurs ;

Nous avons également encouragé l'essor de la médiation, tant sur les procédures au fond que sur les référés ; il nous reste toutefois à mieux structurer, en l'absence d'agrément individuel à ce jour, le dialogue opérationnel avec les associations de médiation ;

S'agissant du traitement des difficultés des entreprises, 2025 a connu une croissance marquée des mandats ad hoc et conciliations,

passant de 290 en 2019 à 610 en 2025. Dans la conjoncture économique actuelle, c'est malgré tout une bonne nouvelle, signe d'une plus grande propension des débiteurs à recourir aux procédures amiables ou semi-collectives comme la sauvegarde accélérée ;

Par ailleurs, je ne peux passer sous silence le travail des juges qui se consacrent à la prévention détection ; pas moins de 2600 dirigeants ont été convoqués et 1800 entretiens réalisés ; c'est considérable et nous dialoguons avec la DGFIP ainsi que les URSSAF pour bénéficier de signaux faibles particulièrement utiles ; en m'adressant ici aux représentants du ministère de l'économie : il est d'une part essentiel de faire rentrer les associations à but lucratif dans le registre du commerce et des sociétés car trop souvent, nous rencontrons des associations dirigées par des interdit de gérer ; et il est d'autre part tout aussi indispensable de conserver l'ensemble des signaux faibles sur les difficultés des entreprises tels que la publicité des privilèges, qu'ils proviennent des URSSAF ou du Trésor ;

- 2.4. Concernant la transformation numérique du tribunal, il me plait d'évoquer l'usage raisonné que nous avons commencé à faire de l'intelligence artificielle (IA). Le bouleversement induit par l'IA dans les métiers de service et le droit est considérable, tant en opportunités qu'en risques. Au TAE de Paris, nous en avons eu conscience il y a plus de 3 ans et l'objectif est simple : dans le respect des textes sur la protection des données et l'IA, nous avons, en

concertation avec la Chancellerie, le Secrétariat Général en particulier, et la Cour d'appel de Paris, établi une charte et des lignes directrices ; dans le respect de ces textes, en cours de signature par tous les juges, il est désormais permis aux juges et greffiers d'utiliser l'IA comme outil d'aide à la décision, pour mécaniser certaines tâches préparatoires ou de mise en forme, tâches qui, il convient de le dire, ne relèvent pas du pouvoir d'appréciation du juge ;

Les cas d'usage sont nombreux : placement des affaires vers les chambres spécialisées, contrôle de la régularité des requêtes en injonction de payer, assistance à la préparation des audiences d'ouverture de procédures collectives ;

S'agissant des requêtes en injonction de payer, plus de 20 000 par an, dont moins de 4 % font l'objet de contestation, l'outil qui est maintenant opérationnel permet à coût minime de repérer les pièces manquantes, d'assurer la cohérence des informations dans les documents transmis, de contrôler la régularité des frais ou des intérêts de retard, tout en assurant un contrôle par le juge, travail en réalité très formateur pour les juges délégués de 2^{ème} ou 3^{ème} année ;

D'une façon générale, compte tenu de l'absence de prise en charge des juges consulaires par la DiNum, avec les moyens humains et numériques mis à la disposition de la juridiction par le Greffe, nous avons mis en place des procédures documentées, contrôlées et en vase clos, qui ne suppléent pas le travail du juge – c'est essentiel -

mais le complètent utilement dans ses tâches les moins valorisantes ;

Par ailleurs, dans l'attente de la mise à disposition aux magistrats puis aux juges consulaires des outils documentaires augmentés par l'IA en cours de production, certains éditeurs ont bien voulu mettre à notre disposition, en mode test, des logiciels documentaires augmentés par l'intelligence artificielle; nous espérons étendre cette expérimentation à un maximum de juges, après formation ;

2.5. J'ai déjà évoqué le dialogue renforcé avec l'École nationale de la magistrature et l'Université Panthéon-Sorbonne pour la formation académique des juges. Même si la qualité première des juges commerciaux tient à leur expérience professionnelle unique, on ne peut faire un bon juge dans une matière sans cesse plus complexe sans connaissances académiques approfondies, au-delà de la formation de base, que seule l'université peut fournir. Je salue les professeurs de droit qui nous honorent de leur présence et les remercie de leur soutien constant à notre institution ;

Par une formation plus complète, indépendamment d'une réduction espérée du taux d'infirmité des décisions, j'ai l'espoir d'une amélioration de la lisibilité et de la précision juridique des motivations, répondant en cela au souhait d'intelligibilité des jugements formulé par monsieur le Premier Président de la Cour de cassation ;

La réduction du taux d’infirmité de nos décisions très faible puisque inférieur à 5 % de l’ensemble des jugements rendus au fond, tient aussi au dialogue très riche que nous avons avec la Cour d’appel et de son Parquet général, qu’il s’agisse des chambres spécialisées du pôle 5 auxquelles notre nouvelle nomenclature renvoie, qu’avec la délégation du premier président, avec lesquels nous faisons évoluer les pratiques dans l’intérêt des justiciables, comme récemment en matière de séquestre s’agissant d’ordonnances au visa de l’article 145 du code de procédure civile ;

3. Enfin, je souhaitais élargir notre regard au rôle du tribunal des activités économiques parisien dans son environnement.

3.1. Si le tribunal de commerce de Paris, devenu tribunal des activités économiques, a traversé près de cinq siècles d’histoire, c’est qu’il a toujours su répondre aux mutations sociales, économiques et technologiques de son temps ;

3.2. Depuis le 1er janvier 2025, il a démontré sa capacité à intégrer des acteurs économiques auparavant familiers du tribunal judiciaire de Paris. Loin de se poser en concurrent, il a déchargé celui-ci de procédures que notre taille a permis d’absorber sans difficulté ; nous avons avec le Président Noël anticipé une charge additionnelle de 5% pour notre juridiction : c’est exactement ce qui s’est réalisé ; il s’agit des procédures relatives à des justiciables nouveaux pour nous que

sont les associations, souvent médicales, les sociétés civiles, les professions libérales, voire les acteurs du monde agricole ;

Il ne m'appartient pas de préempter la synthèse des travaux que feront les comités de pilotage et d'évaluation sur l'expérimentation, mais je serais surpris qu'elle ne conduise pas à son extension aux autres tribunaux de commerce de France ;

Certains se posent la question d'une extension matérielle au contentieux : en effet, pourquoi ces mêmes justiciables qui viennent désormais chercher des solutions à leurs difficultés au TAE devraient-ils connaître deux tribunaux au lieu d'un seul ? Ceci est parfois vécu comme une source de complications inutiles, voire de contradiction possible entre plusieurs décisions relatives à des instances mixtes dont les parties relèvent tantôt du TJ tantôt du tribunal de commerce ; il ne m'appartient pas d'y répondre mais la question n'est pas dépourvue de fondement ;

Concernant les TAE, je m'abstiendrai de commenter l'autre évolution majeure, à savoir la contribution pour la justice économique, car il me semble exister un consensus pour la voir évoluer. Même si nous serons force de proposition dans le cadre du dialogue confiant avec la Chancellerie, notre tribunal représentant à présent plus de la moitié des sommes perçues, il ne m'appartient pas de me substituer à ceux qui mettront le débat sur la place publique le moment venu ;

Sur ce sujet, comme bien d'autres, je forme le vœu qu'en 2026, le dialogue ouvert et confiant avec la Chancellerie et ses différentes directions, qu'il s'agisse de la DACS, de la DSJ ou du Secrétariat Général, se poursuive ;

Je pense entre autres à la réforme de l'arbitrage, sujet sur lequel le Président est plus souvent sollicité que je ne l'imaginai avec des sujets de droits particulièrement intéressants ; j'ai pour ma part indiqué que de mon point de vue, une bonne administration de la justice commanderait que nous conservions voire restaurions la plénitude de notre compétence de juge d'appui dans l'état qui était le sien avant la réforme de 2011 ;

Je forme également le vœu que ce dialogue se renforce, au-delà des liens étroits que nous avons avec le CIRI, avec les services du ministère de l'Économie sur les sujets qui nous tiennent à cœur : qu'il s'agisse du guichet unique, source de frustration pour les entreprises et de charges nouvelles pour les greffes, ou des sujets évoqués plus haut comme la soumission des associations à activité commerciale aux obligations du RCS, ou la publication des privilèges de l'URSSAF et du Trésor ;

3.3. Mais de façon plus solennelle, la capacité des tribunaux de commerce, et du TAE de Paris en particulier, à répondre aux défis de notre temps, au moment où l'État de droit est menacé dans d'autres démocraties, ne doit pas être sous-estimée ;

Comme le rappelle la note interministérielle relative à l'influence par le droit, l'Europe et la France en son sein jouent un rôle majeur pour défendre :

- . un ordre international fondé sur des règles de droit, garant de la paix et de la sécurité internationales ;
- . une conception du droit s'appuyant sur des exigences universelles, à commencer par les droits de l'homme ;
- . une primauté de la norme écrite, garantissant l'accessibilité, la sécurité et la prévisibilité de la règle applicable ;

De nombreuses voix dans le concert des nations réclament le respect collectif de l'État de droit, alors que la mondialisation des échanges entraîne des conflits commerciaux variés, que traitent la justice étatique ou l'arbitrage ; ces mêmes voix se tournent naturellement vers la France compte tenu des valeurs et de l'expertise que nous représentons depuis près de 500 ans au sein de cette juridiction ;

Par conséquent, alors que cette demande d'État de droit se fait entendre chez certains de nos amis, il est primordial et légitime que la voix de la France s'exprime à l'international et que soit vantée l'attractivité réelle des grandes places françaises, et de Paris en particulier, pour traiter des litiges complexes, avec toute la sécurité juridique qui découle de l'application du droit civil, dans la pyramide des normes qui est la nôtre ;

3.4. C'est le sens de la création des chambres internationales tant par notre juridiction en première instance, avec la magnifique salle d'audience dont nous disposons, que par la Cour d'appel de Paris qui traite outre les appels de nos décisions, des appels nullités contre les sentences arbitrales ;

3.5. C'est le sens également de la promotion de la place de Paris à travers des manifestations comme la Paris Arbitration Week, ou le récent Paris Dispute Resolution Day, qui a mis en avant la capacité de la place parisienne à traiter de grands litiges internationaux, initiative saluée par plusieurs chefs de juridiction européens ;

Paris Place de Droit, association à l'origine de l'événement, accueille désormais des représentants de la Chancellerie et prévoit une nouvelle édition de la Paris Dispute Resolution Day le 2 décembre prochain ;

3.6. Vanter l'attractivité de Paris, c'est aussi le sens de la possible venue en France du Standard International Forum of Commercial Courts, qui rassemble des juges commerciaux de près de 80 pays, cherchant à définir des standards communs et à faire œuvre prospective sur les évolutions du droit commercial, tout en respectant les spécificités propres à chaque système juridique ;

Je sais gré à monsieur le Premier Président Boulard de nous associer à ces réunions aux côtés du Président de la chambre internationale de la Cour d'appel, Monsieur Daniel Barlow ;

3.7. Le rôle d'un président de juridiction commerciale est évidemment d'organiser d'abord les moyens mis à sa disposition pour que sa juridiction remplisse la mission de service public qui lui est confiée ;

Il est aussi de s'assurer que les litiges des grands acteurs économiques nationaux continuent d'y être traités dans un contexte de concurrence féroce entre les places juridiques internationales, car il y va de nos entreprises, de nos emplois, de notre indépendance économique ;

Le président d'un tribunal de première instance et les juges qui travaillent à ses côtés ne peuvent agir isolément ; il nous faut mobiliser tous les hommes et femmes de bonne volonté qui croient à l'attractivité par le droit, au niveau national, européen et international. J'en suis pour ma part pleinement convaincu ;

Vous l'aurez compris, si l'horizon international suscite des inquiétudes, et que soufflent des vents mauvais,

je reste confiant dans les femmes et les hommes de ce tribunal et leur engagement à servir l'intérêt général,

Discours du Président du
TAE de Paris, Patrick Sayer –
Audience solennelle du 15
janvier 2026

je reste confiant dans notre capacité à nous transformer dans l'intérêt des justiciables sans renoncer à nos valeurs et principes, et

je reste enfin confiant dans l'avenir d'une justice économique indépendante, moderne et souveraine dans laquelle notre juridiction a toute sa place ;

Je vous remercie ;

Madame la Procureure de la République, je vous rends la parole pour de nouvelles réquisitions.